

CAMPING « LES NONNES »
L. CHABERNAUD
19 Av. des Nonnes
17132 – MESCHERS SUR GIRONDE
Tél : 05 46 02 72 81
H.S : 05 45 91 02 74
RCS Saintes : A 418 629531

CONTRAT DE LOCATION MOBILE HOME

LE PROPRIÉTAIRE :
LE LOCATAIRE SAISONNIER :
Adresse :
Nombre de personne :
Animaux non admis

DURE DE LA LOCATION :

DU à partir de 15 h.

AU à 10 h.

MONTANT DE LA LOCATION :

Prix de la semaine	€
Nombre(s) de semaine(s)	
Sous-total	€
Taxe de séjour et additionnelle à régler à votre arrivée	€
Frais de dossiers à régler avec les arrhes	€
Arrhes 25 %	€
MONTANT TOTAL	€

CAUTION :

A régler le jour de votre arrivée sous forme de deux chèques :

->Un pour la caution: matériel détérioré ou manquant d'un montant de :

->Un second pour le ménage si besoin d'un montant de :

Ces chèques ne seront pas encaissés et vous seront restitués à votre départ (déduction faite des manquants ou détériorations éventuelles et si le mobile home est prêt à être reloué immédiatement. Nettoyage final effectué)

BONS DE VACANCES CAF :

Ils sont à déposer à l'accueil le jour de votre arrivée lors du règlement du solde de votre séjour.

CHÈQUES VACANCES A.N.C.V:

Nous acceptons comme paiement les chèques vacances A.N.C.V. Merci de les classer par montant et dans l'ordre des numéros sans oublier de compléter votre adresse.

A RETOURNER :

Un exemplaire du présent contrat, daté et signé précédé de la mention, « lu et approuvé, Bon pour accord »

Le paiement est à régler par chèque bancaire à l'ordre du propriétaire.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à :

Le :

Le propriétaire (signature)

Fait à :

Le :

Le Locataire (signature suivant la réécriture de ce texte : « J'ai pris connaissance des conditions générales de location figurant au verso, lu et approuvé, bon pour accord »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN MEUBLE SAISONNIER

À l'arrivée

Le locataire s'engage à déposer les chèques de caution pour les détériorations éventuelles et pour le nettoyage final, si la location n'est pas en état d'être relouée : plaque chauffante, réfrigérateur, salle d'eau, WC, sol.

Un aspirateur sera à votre disposition le jour de votre départ

La caution sera restituée au locataire au moment du départ, ou au maximum 1 mois après la date du départ, déduction faite des dégâts, ou de la perte des objets. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme après l'inventaire de sortie. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

Les animaux ne sont pas admis en location mobile-home

Dispositions Générales

La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit aviser au préalable la direction. En d'absence de tout message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 48 heures après la date d'arrivée prévue et le règlement des prestations sera exigé.

Concernant le nombre d'occupant, si celui-ci est dépassé durant la durée du séjour un accord à l'amiable devra être fait avec les propriétaires du camping.

Utilisation des lieux

À son départ le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie à l'exception des draps et du linge. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

État des lieux et inventaire

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire chiffré affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même. En ce qui concerne les détériorations ou objets manquants, ils seront retenus sur le dépôt de garantie. Le nettoyage du locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. En cas contraire, une somme de 30 € sera retenue sur la caution.

Condition d'annulation

La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée : en cas d'arrivée retardée ou de départ avant la fin du séjour, la totalité de celui-ci sera facturé. En cas d'annulation par lettre recommandée, vous resterez redevable des frais de réservation ainsi qu'un montant égal à 30 % du coût intégral du séjour si vous annulez plus de 30 jours avant la date d'arrivée, ou le montant total de votre séjour si vous annulez moins de 16 jours avant cette date.

Assurances

Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature, dans l'hypothèse contraire il doit lui réclamer cette extension ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée du camping à la remise des clés.

En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité de séjour prévu restera due et acquise.

En cas de litige le tribunal de commerce de Rochefort sera seul compétent.